

COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

DÉCISION DU MAIRE n° 04-2023

Objet : CONVENTION CHATS LIBRES SAUVAGES

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,

VU l'alinéa L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la passation de marchés,

VU la délibération n° 02 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de mener une campagne de stérilisation de chats libres sauvages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis, par laquelle la commune s'engage à verser la somme de 450 € pour la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur la commune, correspondant à 50% du coût de la campagne 2023. La Fondation prendra en charge le coût restant.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Suze la Rousse le 2 juin 2023



Le Maire,
Hervé MEDINA

Transmis et affiché le 05.06.2023

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com